



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00207

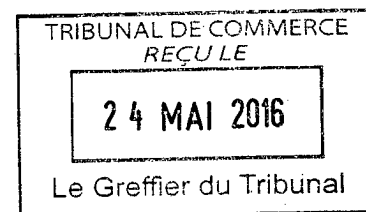
Numéro SIREN : 325 599 579

Nom ou dénomination : A. B. L. INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt 2566

**ABL INFORMATIQUE**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 40 000 €  
Siège social : 6, rue Simon Dauphinot  
51350 CORMONTREUIL

R.C.S REIMS 325 599 579 00035



\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 MAI 2015**

\*\*\*

L'an deux mil quinze,  
Le vingt neuf mai,  
A dix sept heures.

Les associés de la **Société par Actions Simplifiée ABL INFORMATIQUE** au capital de 40.000 €, divisé en 2.500 actions de 16 € chacune, se sont réunis au siège social à **CORMONTREUIL (51350), 6 rue Simon Dauphinot**, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

- la S.A.S. E TECH  
propriétaire de DEUX MILLE QUATRE CENT  
QUATRE VINGT DIX NEUF actions, ci ..... 2.499 actions  
représentée par Monsieur Abdelmalek SAIDI

- Monsieur Abdelmalek SAIDI  
propriétaire d'UNE action, ci ..... 1 action

**Total 2.500 actions**

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Abdelmalek SAIDI, préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Paul TILLIER, représentant de la Société COFIDAC, Commissaire aux comptes, est présent.

Monsieur Jean-Marie COUTTE est désigné secrétaire.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le **30 novembre 2014**,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- approbation desdits comptes et conventions, quitus au Président,
- affectation du résultat,
- renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 novembre 2014,
- le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents utiles ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après quelques échanges entre les participants et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence relatif à l'exercice clos le **30 novembre 2014** et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de **341.227,74 euros**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Président.

*Handwritten signatures:* JNC and CA

La collectivité des associés approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1.017 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 339 euros.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **341.227,74 euros** de la façon suivante :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| - dividendes :          | 300.000,00 €        |
| - réserve facultative : | 41.227,74 €         |
| <b>TOTAL AFFECTÉ</b>    | <b>341.227,74 €</b> |

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 120 euros auquel est attaché un abattement de 48 euros par action. En fait, la ventilation des dividendes par catégorie de bénéficiaires est la suivante :

|                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| - dividendes bénéficiant de l'abattement de 40 % | 120 €     |
| - dividendes sans abattement de 40 %             | 299.880 € |
| Total                                            | 300.000 € |

La mise en paiement des dividendes s'effectuera en juin 2015.

Les prélèvements sociaux au taux de 15,50 % et le Prélèvement Obligatoire Non Libératoire (PONL) de 21 % seront prélevés à la source et payés par la société dans les quinze premiers jours du mois qui suit la mise en paiement des dividendes. Le PONL représente un acompte sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été prélevé. En cas d'excédent, il est restitué.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*JMC*

*12*

### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune des conventions.

*Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.*

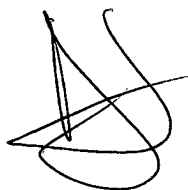
### QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société COFIDAC, et décide de nommer la Société Commissariat Audit Champagne en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de de Monsieur Christian SELIER, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2020.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires et par le secrétaire, après lecture.



Le président



Le secrétaire



La S.A.S. E.TECH  
Représentée par M Abdelmalek SAIDI